

COMMUNE DE MERICOURT

Ref : CM/20/37

Arrondissement de
MANTES LA JOLIE

Canton de
BONNIERES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Membres :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11
Pour :	11
Abstention :	00
Contre :	00
Date de la convocation : 28/09/2020	
Date de l'affichage : 28/09/2020	

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe JUMEAUCOURT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Beaurepaire, Cilleros, Pignolet, Terreux et Chazeau ;
Messieurs Bernard, Levêque, Geslan, Lebas et Kilic.

Absente excusée :

Absent :

Madame Chazeau est élue secrétaire de séance.

Objet : Démolition de constructions soumises à Permis de démolir

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du PLUi de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, il convient de soumettre à permis de démolir les démolitions de constructions en application des articles L.421-3 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

La commune étant située dans un site classé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de soumettre à permis de démolir toutes les démolitions de constructions existantes situées en zone U du PLUi.

Fait et délibéré le 02/10/2020

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Philippe JUMEAUCOURT

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité le	05/10/2020
Et publication le	05/10/2020
Et/ou notification le	- / - / -
Le Maire	
Philippe JUMEAUCOURT	

